

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2140

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2140**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Lecornu, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Lyon. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le plan d'équipement pluriannuel qui comprend les projets de plan de végétalisation et désimperméabilisation des

cours d'écoles 2021-2026 ainsi que le projet espace nature enfance 2021-2026, permettant la réalisation de

projets de végétalisation des cours d'écoles et des lieux d'accueil du jeune enfant au cours du mandat 2020-2026.

II - Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement

L'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement de Lyon, comporte sept classes et une cour d'une surface de 957 m². La cour est presque entièrement minérale, peu ombragée et ne compte aucun arbre. Elle est, de fait, très chaude en été.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et, d'autre part, avec le personnel de l'école, la direction de l'école et de l'accueil de loisirs, les enseignants, les animateurs périscolaires et les agents de la Commune (gardiens, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM -, agents spécialisés des écoles primaires -ASEP -, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnels éducatifs, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

L'ensemble des frais d'études, d'études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 520 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 288 889 €.

III - Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement

L'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement, comporte trois classes et une cour d'une surface de 315 m². La cour n'est pas végétalisée et est très chaude en période estivale du fait de son environnement très minéral. La majeure partie de la cour se situe sur le domaine public métropolitain, mis à disposition par le biais d'une convention. De nombreux réseaux et un poste électrique sont localisés sous la cour.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et, d'autre part, le personnel de l'école (direction de l'école et de l'accueil de loisirs, enseignants, animateurs périscolaires et agents de la Ville, gardiens, ATSEM, ASEP, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnel éducatif, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

Cette cour bénéficie, par ailleurs, d'une extension sur l'espace public, portant la surface totale à 420 m² après travaux.

L'ensemble des frais d'études, d'études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 300 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 168 624 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 457 513 € TTC, au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026 et répartis comme suit :

- 288 889 € pour les travaux de désimperméabilisation de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement,
- 168 624 € pour les travaux de désimperméabilisation de l'école maternelle Lamartine dans le 2ème arrondissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal, pour un montant de 10 100 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 457 513,00 € en 2024,
- 4 788 089,50 € en 2025,
- 4 854 397,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9887.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 457 513 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315247-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
